

Bonjour Lag0
Si ce n'est que de la simple laine de verre posée entre chevrons, je ne vois pas pourquoi le locataire ne pourrait pas la récupérer, étant considérée comme un bien meuble.
Bien sur sauf si accord préalable à cette pose avec le proprio ce que n'évoque pas la personne.

Par **degun**, le **12/07/2019 à 11:05**

bjr
avant mes travaux il n'y avait rien et je l'ai fait sans demander autorisation

Par **Lag0**, le **12/07/2019 à 13:54**

D'accord, donc la question qui reste, est-t-il possible de tout défaire sans laisser de traces ?

Par **morobar**, le **12/07/2019 à 17:41**

Dans la définition de "traces" il y a les trous des clous et autres agrafes.
Alors attention à une autre définition, biens meubles devenus immeubles par destination.